

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP
CROUS
ANVPR
ADRIE
CINOR
MDEN...
MLN
CÉVIF
ARCV
FJJ
ASD
ADÉSC
BCD
OMS...

Club Animation Prévention
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Mission locale Nord
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Foyer des Jeunes de Joinville
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...
SIDR
SHLMR
SODIAC
ÉPFR
SÉDRÉ
PDG
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Société immobilière du Département de la Réunion
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction
Établissement public foncier de la Réunion
Société d'Équipement du Département de la Réunion
président directeur général
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

Éricka BAREIGTS <small>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)</small> Jacques LOWINSKY <small>(voir élus intéressés : Conférence régionale...)</small>	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Michel LAGOURGUE	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
David BELDA	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Éric DELORME	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
Michel LAGOURGUE	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN <small>(voir élus intéressés : SODIAC)</small>	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
Éricka BAREIGTS <small>(voir élus intéressés : AGORAH)</small> <small>(présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)</small>	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
Gilbert ANNETTE Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : ÉPFR)</small>	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 <small>(hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)</small>	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
Gilbert ANNETTE Julie PONTALBA <small>(élus intéressés : ÉPFR)</small>	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association "WEBCUP"

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'association WEBCUP et la Ville de Saint-Denis en vue de la mise en place d'ateliers de découverte du numérique à destination des enfants et des jeunes adultes.

Le numérique rythme de plus en plus la vie des dionysiens : dématérialisation des démarches, recherches d'emploi, recherche d'informations, commande et achats à distance... Un réel fossé existe cependant entre ceux qui disposent des clés de compréhension du fonctionnement d'internet, des pages web, des logiciels, et ceux qui consomment ces outils sans comprendre les enjeux de leur utilisation

Dans le but de répondre à un besoin grandissant des jeunes et de leur permettre de mieux s'approprier l'outil informatique pour être plus autonome, la Ville entend développer encore plus l'inclusion numérique auprès des jeunes, en particulier ceux en grande difficulté.

L'association WEBCUP met en place des initiatives afin de susciter une prise de conscience du rôle décisif que les TIC, l'innovation et l'entrepreneuriat, peuvent jouer dans le développement numérique et économique de La Réunion et plus globalement de l'Indianocéanie.

Au titre du partenariat envisagé entre WEBCUP et la Ville, l'association s'engage à :

- tenir un stand de démonstration fablab numérique sur une des manifestations « Jeunesse en lèr » ;
- mettre en place un atelier découverte du numérique à destination des jeunes adultes et des enfants (8-12 ans) sur leur campus à Saint-Denis, pour un maximum de douze personnes - hors vacances scolaires ;

La Ville s'engage à identifier les jeunes souhaitant participer aux ateliers, en particulier auprès des partenaires du Plan Ambition Jeunesse et au sein des quartiers.

La convention est établie pour une durée de trois ans.

En conséquence, je vous demande :

- de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association WEBCUP au titre de l'inclusion numérique ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (voir annexe) ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association "WEBCUP"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association WEBCUP au titre de la mise en place d'atelier d'inclusion numérique pour les jeunes.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée.

ARTICLE 3

Autorise le maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE, OPERATIONNELLE ET PARTICIPATIVE PLAN AMBITION JEUNESSE

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, **Madame La Maire Éricka BAREIGTS**,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part

ET

Association WEBCUP

sise au 208 rue Maréchal Leclerc, 97400 Saint Denis
représentée par Alan Chakri, Président,
ci-après dénommé « le partenaire ».

Préambule :

Le Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesses agiles, transversales et ambitieuses.

Aussi, la mise en œuvre de partenariats structurants avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'économie a permis à la municipalité dionysienne de proposer des parcours d'accompagnement tout en rythmant le territoire de nouvelles opportunités socio-professionnelles.

Aujourd'hui, une nouvelle étape et de nouveaux enjeux se dressent avec la construction du parcours des jeunes dionysiens et le Plan Ambition Jeunesse qui a pour vocation à proposer des itinéraires multiples et adaptés à l'ensemble des jeunes de tous les quartiers de Saint-Denis.

Cette nouvelle stratégie, basée sur l'intelligence collective et la collaboration active, porte l'ambition de développer des politiques publiques de jeunesse, riches de sens et durables.

La mise en œuvre du « PAJ » repose sur une nouvelle méthode, ainsi que sur un nouveau fonctionnement : trois volets sont à considérer dans la mise en œuvre de ce nouvel écosystème jeunesse :

- **Volet 1 - Des piliers de politiques publiques transverses** : les actions s'inscrivent sur les 5 piliers du Plan Ambition Jeunesse et se déclinent en actions liées aux projets de mandat porté par l'ensemble des directions générales et des services municipaux. Les actions sont amenées à évoluer et de nouvelles opérations compléteront progressivement chaque pilier du Plan.

Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

Pilier 1	Mobilité locale, nationale, internationale et la mobilité des institutions.
Pilier 2	Engagement citoyen : le bénévolat, le volontariat et la participation citoyenne
Pilier 3	Vie active : se former, travailler, entreprendre
Pilier 4	Accès aux droits : la santé, le logement, l'accès à l'information, la réussite éducative
Pilier 5	Le bonheur : le développement personnel, la confiance en soi, l'égalité fille-garçon et femme-homme, le développement culturel et la promotion du sport.

- **Volet 2 - Un schéma organisationnel collaboratif** : des comités de pilotage et des comités techniques où siègent tous les partenaires du PAJ décident et co-construisent les actions à mettre en œuvre.
- **Volet 3 - Une approche innovante de l'hyper proximité** : chacune des actions inscrites dans le programme et les dispositifs des partenaires sont mis en valeur sur le terrain.

Ceci étant précisé, les partenaires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention du Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses avec son partenaire l'association Webcup.

La description des conditions de réalisation de ce partenariat a fait l'objet d'une rencontre le 18 septembre 2023 et a donné lieu à un accord de principe des deux parties.

ARTICLE 2- Actions à engager

2.1 Engagements de la Ville de Saint-Denis

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse La Ville identifiera les jeunes souhaitant participer aux ateliers en mettant sourcer les jeunes auprès des partenaires et au sein des quartiers.

2.2 Engagements de Association Webcup

L'association Webcup déploiera ses actions selon les formes suivantes :

- 1 Stand de démonstration fablab numérique à une des manifestations « jeunesse en lèr » (hors vacances scolaires)
- 1 atelier découverte du numérique de 2h00 à destination des jeunes adultes sur leur campus de Saint-Denis, rue Maréchal Leclerc, pour maximum 12 personnes – hors vacances scolaires



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

- 1 atelier découverte du numérique de 2h00 à destination des enfants (8-12 ans) ou adolescents (12 à 18 ans) sur leur campus de Saint-Denis, rue Maréchal Leclerc, pour maximum 12 personnes – hors vacances scolaires

ARTICLE 3 : Suivi et modalité de mise en œuvre du partenariat

Une stratégie d'intelligence collective composée de 3 instances :

- Instance décisionnelle Comité de pilotage (COPIL)
- Instance opérationnelle Comité Technique (COTECH)
- Instance participative Comité participatif (COMPART)

L'association Webcup désigne un représentant qui fait partie du Comité de pilotage et un représentant au Comité technique.

Les représentants désignés ont également la possibilité d'intervenir auprès de l'instance participative constituée des Membres du Conseil des Jeunes et du Conseil de la Vie Étudiante, des volontaires en Service Civique, des apprentis et stagiaires de l'entreprise municipale, afin d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions et de porter une analyse sur leurs expertises d'usages.

Les parties concernées par la présente convention assurent le suivi des actions engagées en commun au cours des instances décisionnelles et opérationnelles. Elles mettent chacune en œuvre leurs moyens afin de mener à bien les actions, dans la limite et le respect de leurs compétences et priorités respectives.

Les signataires s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du partenariat et de son développement.

Fonctionnement du COPIL :

Instance présidée par Madame la Maire, le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Il détermine les finalités du projet « Plan Ambition Jeunesse » et en définit les actions stratégiques.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite d'objectifs communs dans le but de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses sur le territoire de Saint-Denis.

Il valorise la connaissance et l'expertise métier et terrain des acteurs externe et interne, il valide le format des expérimentations à mener dans le cadre du Plan Ambition Jeunesse et propose la liste des rapports à présenter au Conseil Municipal.

Fonctionnement du COTECH :

Le comité Technique se réunit 4 fois par an.

Il travaille à la mise en œuvre transversale et coopérative des actions. Il partage les responsabilités en fonction des compétences et des domaines d'intervention des acteurs.



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Ses actions sont conduites et partagées avec le comité de pilotage.

ARTICLE 4 – Communication

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que définie à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis s'engage à mettre en lien les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et l'association Webcup afin de faire émerger d'autres synergies et actions transversales.

La Ville invitera et valorisera son partenaire l'association Webcup lors des Jeunesse en Ler par la mise à disposition éventuelle d'un espace ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

L'association Webcup est autorisée à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe.

La Ville autorise l'association Webcup à placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement et vice-versa.

L'autorisation de placer un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec le Plan Ambition Jeunesse.

ARTICLE 5 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les données échangées entre les parties dans le cadre de cette convention de partenariat ont uniquement pour objectif la réalisation des actions.

Chaque partie s'engage à respecter les clauses de confidentialité et de conservation propres à chaque type de donnée et à les utiliser spécifiquement à des fins prévues dans cette convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Elle donne lieu à une évaluation à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes touchés / accompagnés dans le cadre de ou des actions ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre ;
- Avis et retours des jeunes à l'issue de l'action (verbatim).



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Un formulaire d'évaluation en version papier et en ligne pourra être produit par la Ville en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et son conformes au RGPD.

ARTICLE 7 – Traitement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de tentatives de règlement à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Saint-Denis le 26 septembre 2023, en deux exemplaires.

L'association Webcup

Le Président

La Commune de Saint-Denis

La Maire